

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Ouvert au public de 8h30 à 11h45
tél 03.87.36.60.98 de 14h à 16h sauf mercredi

RECEPISSE DE DEPOT

COMPTALOR S.A.S.
17 RUE DES MESANGES
BP 72129
57053 METZ CEDEX 02

V/REF :
N/REF : 2008 B 911 / 2014-A-4401

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 22/10/2014, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 30/06/2014
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

SAS MODERNE
Société par actions simplifiée
5 entrée Serpenoise
Centre Saint-jacques
57000 Metz

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-4401 le 22/10/2014
R.C.S. METZ TI 415 367 150 (2008 B 911)

Fait à METZ le 22/10/2014,
LE GREFFIER



SAS MODERNE

S.A. au capital de 616 000,00 €

Siège social : 5, ENTREE SERPENOISE
CENTRE COMMERCIAL SAINT JACQUES
57000 METZ
RCS METZ B 415.367.150

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze et le trente juin, à onze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur WAJSBROT Alain préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La SARL ABEX, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 40 402 actions sur les 40 402 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

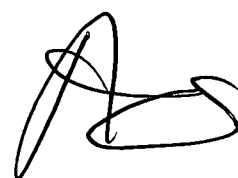
- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- le rapport de gestion du Comité de direction ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- l'information relative au montant des honoraires versés à chaque Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Comité de direction, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus à l'organe de direction,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation des conventions qui y sont mentionnées,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.



Le Président donne lecture du rapport de gestion du Comité de direction et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, lesquels font apparaître un bénéfice de 1 521 783.00 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Comité de direction quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 521 783.00 € de la manière suivante :

- Au compte "Réserves Facultatives" pour un montant de 1 521 783.00 €.

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

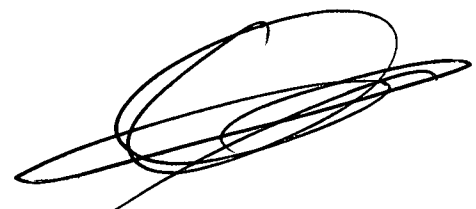
L'assemblée générale constatant que les mandats des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant viennent à expiration avec la présente assemblée, décide de nommer :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaires : la SARL ABEIX, 1, rue David Dietz 57000 METZ,
 - en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant : la SARL ABEX 1, rue David Dietz 57000 METZ,
- Pour une nouvelle période de 6 exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à douze heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.





2015/5501